

**SEANCE DU 28 MAI 2009**

**Présents** : M.S. FILLOT, Bourgmestre f.f.- Président ;  
MM. NIVARD, GUCKEL, Mme LIBEN et M. SMEYERS, Echevins  
MM. BOVY, JEHAES, ROUFFART, PÂQUES, ANTOINE, ERNOUX, Mme LENAERTS,  
M. BIEMAR, Mme HELLINX, MM. GENDARME, TASSET, BELKAID, RENSON,  
Mmes HENQUET-MAGNEE et THOMASSEN, Conseillers communaux ;  
M.P. BLONDEAU, Secrétaire communal.

**Excusés** : M.M. LENZINI, Bourgmestre ;  
M.G. GOESSENS, Echevin, M. LABEYE, SCALAIS, Mmes LOMBARDO, CAMBRESY et  
BELLEM, Conseillers communaux.

---

**SEANCE PUBLIQUE****POINT 1. : INFORMATIONS.**

- Approbation par le Collège provincial en date du 30 avril 2009 du budget pour l'exercice 2009 de la Régie communale ordinaire - ADL.
- Approbation par le Collège provincial en sa séance du 7 mai 2009 des décisions du Conseil communal relatives à la redevance sur la délivrance de renseignements et/ou documents administratifs et sur les prestations techniques communales dans le cadre d'un service « déchets verts » de la salubrité publique et de la sécurité.
- TELEVIE 2009 – Résultat des manifestations et organisations de l'ASBL Groupements particuliers et sponsors de la Commune d'Oupeye au montant de 35.700 € à verser à l'opération.

**POINT 2. : REGLEMENTS DE POLICE.**

LE CONSEIL,

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> :

Un passage pour piétons délimité par des bandes parallèles, de couleur blanche, reprises à l'article 76.3 du Règlement Générale Routier sera créé à 4681 OUPEYE/HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU, rue Jean Verkruyts face au n°36 de la sortie de la maison de retraite et de l'école.

Article 2 :

Les deux passages pour piétons existants sont supprimés.

## Article 3 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère des Communications, Direction de la Coordination des Transports, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

---

LE CONSEIL,

ORDONNE

Article 1<sup>er</sup> :

Le règlement du 27/02/1978 est abrogé.

## Article 2 :

A Oupeye (Vivegnis) rue J. Wauters, des zones de stationnement placées en alternance seront tracées au sol de la façon suivante :

- du côté pair, du n°10 jusqu'au n°20 (limite parking communal) ;
- du côté impair, du n°53 jusqu'au n°65 (limite entrée allée) ;
- du côté pair, du n°74 jusqu'au n°88 ;

## Article 3 :

Les mesures complémentaires à l'article 2 seront matérialisées par un marquage au sol à la peinture blanche et à la création de petits îlots en relief avec signaux D1.

## Article 4 :

Le stationnement est interdit, tant à gauche, qu'à la droite de la chaussée dans le début de la rue J. Wauters, en venant de Herstal, sur une longueur de trente mètres.

## Article 5 :

Une ligne discontinue de couleur jaune, reprise à l'article 75.2 du règlement général routier, sera tracée sur les bordures des trottoirs de gauche et de droite de la rue.

## Article 6 :

Un passage pour piéton, délimité par des bandes parallèles de couleur blanche repris à l'article 76.3 du règlement général routier sera tracé rue J. Wauters, à hauteur de l'immeuble n°118, suivant les prescriptions de l'A.M. du 11/10/1976.

## Article 7.

Des potelets seront placés sur le trottoir opposé face au n°10, 12 jusqu'à une partie de l'immeuble n°20 (6 potelets) et sur le trottoir côté impair du n°77 au 81 (15 potelets). Le placement de ces potelets est destiné à ce que les véhicules n'empruntent pas les trottoirs lors de croisements.

Article 8 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère compétent de la Région Wallonne, Direction de la coordination des Transports, Boulevard du Nord, 8 à NAMUR.

---

LE CONSEIL,

ARRETE

Article 1 :

Un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est créé à 4683 Oupeye (Vivegnis) rue Wesphael n°43 ;

Article 2 :

Un signal E9a repris à l'article 70.2.2.3. du règlement général routier, complété par un panneau sur lequel est reproduit le symbole des handicapés sera tracé suivant les prescriptions de l'arrêté ministériel du 11/10/1976.

Article 3 :

L'emplacement réservé sera en outre délimité par des marques de couleur blanche sur fond bleu, reprises à l'article 77.5 du règlement général routier.

Article 4 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère des Communications, Direction de la Coordination des Transports, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

---

LE CONSEIL,

ORDONNE

Article 1 :

Les rues et sections de rues désignées ci-après sont réservées aux jeux à l'occasion des vacances scolaires d'été, selon les critères repris dans l'article 22 septies du règlement général sur la police de la circulation routière.

### **HOUTAIN-SAINT-SIMEON**

La section de la rue Cornuchamps située entre les habitations n°43 et 75 ;

La section de la rue du Vicinal, délimitée par les rues Voie du Puits et Haut-Vinâve.

La section de la rue de Wonck, délimitée par la rue Cornuchamps et le chemin de campagne.

## **HERMALLE-SOUS-ARGENTEAU**

Place G. Froidmont  
Rue Fachard.

## **OUPEYE**

Rue de l'Armistice  
Rue du Prince Charles  
Rue N. Duchâteau  
Rue Bonne Espérance

## **HACCOURT**

La section de la rue JF Kennedy délimitée par les habitations n°33 et 50 ;  
La section de la rue JF Kennedy délimitée par la rue des Houblonnières et le chemin des petits hommes ;  
La section de la rue Riga, dite « Au Croupet » ;  
Rue J. Haway ;  
Cité J.J.J. Collard.

## **VIVEGNIS**

Rue de la Serenne jusqu'à l'intersection avec la rue des Mineurs ;  
Rue de l'Europe ;  
Rue Westphal ;  
Rue Cerisier Colleye et Nouvelle Percée ;  
Rue des Mineurs et Nouvelle Percée.

## **HERMEE**

Le fond de la rue des Muguets (voie sans issue – aire de rebroussement) ;  
Rue Adolphe Marquet ;  
Rue Longpré ;  
Rue Willy Brandt.

## **HEURE-LE\_ROMAIN**

Rue Fonteneu ;  
Rue Voie du Tram.

Article 2 :

Des signaux C3 complétés par la pose de barrières « NADAR » et des signaux additionnels portant la mention « rue réservée aux jeux de 9h à 18h » seront placés suivant les prescriptions de l'Arrêté ministériel du 11/10/1976.

Article 3 :

Expéditions de la présente ordonnance sera adressées aux Greffes des Tribunaux de Police et de Première Instance.

**POINT 3. : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DE L'A.I.D.E. DU 15 JUIIN 2009.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

de marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E.

**POINT 4. : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU C.H.R. DU 19 JUIIN 2009.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

de marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du C.H.R.

**POINT 5. : ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE L'I.L.L.E. DU 15 JUIIN 2009.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

de marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'I.I.L.E.

**POINT 6. : ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE LA SPI+ LE 23 JUIIN 2009.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

de marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPI+

**Point 7. : ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DE TECTEO LE 19 JUIIN 2009.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

de marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de TECTEO.

**Point 8. : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE D'INTRADEL DU 23 JUIIN 2009.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

de marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL.

**POINT 9. : INTERCOMMUNALE DU CENTRE FUNERAIRE DE LIEGE ET ENVIRONS – DESIGNATION DE 5 REPRESENTANTS POUR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2009.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- de marquer son accord sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2009 ;
- de désigner à l'Assemblée générale Madame Arlette LIBEN et Messieurs Serge FILLOT, Thierry TASSET et Laurent ANTOINE en qualité de représentants de la majorité et Madame Josiane HENQUET-MAGNEE en qualité de représentante de la minorité ;
- de proposer en qualité de candidat administrateur Monsieur Serge FILLOT ;
- de souscrire et libérer 666 parts sociales pour un montant de 23.669 €

**POINT 10. : DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIRIE ET APPELLATION DE L'ESPLANADE DU CHATEAU D'OUPEYE.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

de l'appellation « rue d'Abhooz » pour cette nouvelle voirie interne.

---

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

de l'appellation de « Esplanade Curtius » de l'esplanade du Château d'Oupeye.

**POINT 11. : QUALICITE – APPROBATION DES STATUTS ET ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE QUALICITE.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** d'approuver les statuts, le règlement d'intérieur du Groupement d'Intérêt Economique « Qualicité » ainsi que les dispositions du Code des sociétés ;

**Article 2** d'adhérer au Groupement d'Intérêt Economique « QUALICITE »

**Article 3** de désigner 3 représentants (Conseillers communaux) à l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Economique « Qualicité »

- Monsieur Mauro LENZINI, Bourgmestre
- Monsieur Guy GOESSENS, Echevin
- Monsieur Gérard ROUFFART, Conseiller communal

**Article 4** : de liquider à titre de cotisation annuelle 2009, la somme de 1.181,25 €

**Point 12. : ARRET D'UN REGLEMENT RELATIF A L'INDICATION DE L'IMPLANTATION DE CONSTRUCTIONS NOUVELLES.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le demandeur d'un permis visant à autoriser une construction nouvelle ou une extension d'une construction existante propose au collège communal un géomètre-expert en vue, en cas de délivrance de l'autorisation, d'indiquer sur place l'implantation de la construction nouvelle et d'en dresser procès-verbal.

Article 2 : En cas de délivrance de l'autorisation visée à l'article 1<sup>er</sup>, le collège communal désigne l'expert-géomètre et lui délègue la mission d'indiquer sur place l'implantation de la construction nouvelle et d'en dresser procès-verbal.

Article 3 : Le géomètre-expert désigné par le collège communal place, à la demande du bénéficiaire du permis, des chaises ou des équerres indiquant l'implantation des constructions nouvelles à ériger et/ou des extensions des constructions existantes conformément aux plans autorisés par les autorités compétentes.

Il atteste par un écrit qu'il a placé les équerres ou les chaises conformément aux plans autorisés. Il marque les chaises ou les équerres de façon à ce que tout déplacement ultérieur puisse être remarqué.

Il dresse procès-verbal de l'indication et le fait contresigner par l'architecte, le maître de l'ouvrage et l'entrepreneur.

Le procès-verbal est accompagné d'un plan coté ou d'un croquis coté faisant figurer des repères visibles implantés aux angles de la parcelle, l'emplacement des chaises ou des équerres de référence délimitant la future construction et des points de références fixes situés en bordure du terrain.

Article 4 : Le bénéficiaire du permis ne peut entamer les travaux qu'après avoir informé le collège communal par courrier recommandé avec accusé de réception que l'indication de l'implantation a été réalisée conformément à l'article 3.

Le bénéficiaire du permis joint à ce courrier le procès-verbal, l'attestation et les plans du géomètre-expert visés à l'article 3.

Article 5 : Le coût de l'intervention du géomètre-expert est intégralement à charge du titulaire du permis. Le géomètre sera payé en direct par ce dernier. Il lui adressera dès lors sa facture, en en réservant copie à l'administration communale.

Article 6 : Le présent règlement prend cours au 1<sup>er</sup> avril 2009 de manière à assurer la continuité des impositions du Décret RESA.

Article 7 : Toutes les demandes de permis d'urbanisme et/ou de lotir introduites à partir de la date visée à l'article 6 feront l'objet d'une régularisation dans le respect du présent règlement.

Article 8 : Le présent règlement abroge les règlements du 20 décembre 2007 arrêtant un règlement communal d'urbanisme relatif à l'indication de l'implantation des nouvelles constructions et une redevance pour l'indication de l'implantation des nouvelles constructions.

Article 9 : Le présent règlement sera soumis au Collège provincial et à la Tutelle régionale.

**Point 13. : PLAN DE PREVENTION ET DE PROXIMITE – RAPPORT D’EVALUATION ET FINANCIER.**

LE CONSEIL,

Statuant à l’unanimité ;

DECIDE

- d'approuver le rapport d'évaluation et financier du Plan de Prévention de Proximité 2008 et le 1<sup>er</sup> trimestre 2009.

**POINT 14. : OCTROI DE CHEQUES-REPAS AU PERSONNEL COMMUNAL – AMENDEMENT DU STATUT PECUNIAIRE ET DU REGLEMENT DE TRAVAIL.**

Une suspension de séance a lieu avant le vote de ce point, à la demande de Monsieur le Conseiller Gérard ROUFFART.

**STATUT PECUNIAIRE - OCTROI DES CHEQUES-REPAS**

LE CONSEIL,

Statuant par 15 voix pour et 5 abstentions;

DECIDE :

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009 et renouvelable par année civile sur décision du Conseil communal, des chèques-repas seront accordés pour tous les agents communaux en service actif, à l’exception du personnel enseignant et des étudiants, des moniteurs et autres travailleurs de vacances.

Les chèques-repas ne sont pas accordés en remplacement d’une rémunération, indemnité ou allocation quelconque ;

Les chèques-repas sont accordés dans le régime de la proratisation c’est-à-dire que le nombre de chèques accordés aux travailleurs est déterminé sur base du nombre d’heures de travail ;

Toutes les autres modalités concernant les chèques-repas sont définies dans un règlement annexe.

La présente délibération sera transmise à l’autorité de tutelle pour approbation.

## **REGLEMENT DE TRAVAIL - OCTROI DE CHEQUES-REPAS**

LE CONSEIL,

Statuant par 15 voix pour et 5 abstentions ;

DECIDE :

- de compléter le règlement de travail par l'ajout d'un chapitre 13 de la manière suivante :

### **XIII OCTROI DE CHEQUES-REPAS**

Article 33 : A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2009 et renouvelable par année civile sur décision du Conseil communal, des chèques-repas seront accordés pour tous les agents communaux en service actif, à l'exception du personnel enseignant et des étudiants, des moniteurs et autres travailleurs de vacances ;

Article 34 : Les chèques-repas ne sont pas accordés en remplacement d'une rémunération, indemnité ou allocation quelconque ;

Article 35 : Les agents bénéficient de l'octroi de chèques-repas d'une valeur faciale de 4,60 euros ;

Article 36 : La quote-part du bénéficiaire, qui s'élève à 1,09 euros par chèque, est retenue mensuellement sur le traitement de l'agent ;

Article 37 : Modalités d'octroi des chèques-repas

§ 1 Les chèques-repas sont accordés dans le régime de la proratisation, c'est-à-dire qu'un chèque-repas est accordé aux travailleurs à partir de 7h12 minutes de travail effectivement fourni.

§ 2 Le nombre de chèques accordés mensuellement est le résultat de la division du nombre d'heures effectivement prestées par le travailleur par 7h12 minutes.

§ 3 L'octroi du nombre de chèques-repas est plafonné de 3 façons ;  
Les plafonds repris ci-après sont cumulatifs :

#### 1) Le plafond mensuel

Si le total des heures de travail effectivement prestées sur un mois, est supérieur au maximum des heures de travail pouvant être effectuées durant les jours ouvrables du mois, le reliquat d'heures est reporté au mois suivant à la condition que le mois concerné ne soit pas le dernier du trimestre.

## 2) Le plafond trimestriel

Par trimestre, on entend les trimestres applicables pour l'ONSS APL.

Si le total des heures de travail effectivement prestées est supérieur au maximum des heures de travail pouvant être effectuées durant les jours ouvrables du trimestre, les heures constituant un reliquat ne donnent droit à aucun chèque-repas, ni à aucun report d'heure.

Si le résultat de la division tel que défini à l'article 37 §2 est un nombre décimal, il est arrondi à l'unité supérieure à la condition de ne pas atteindre le plafond trimestriel défini ci-avant. Il n'en résulte à fortiori plus aucun report.

## 3) Le plafond annuel

Le nombre de chèques-repas accordé annuellement ne peut être supérieur à 220.

Article 38 : Le nombre de chèques-repas est fixé sur base d'une période qui correspond aux prestations fournies durant le mois précédent la distribution ;

Article 39 : Les chèques-repas sont délivrés, au nom de l'agent, par la poste, à l'adresse communiquée par l'agent au service du personnel, au plus tard le dernier jour ouvrable du mois qui suit celui pour lesquels ils sont dus ;

Pour mémoire, tout changement d'adresse doit être communiqué immédiatement conformément à l'article 19 du présent règlement.

Article 40 : La validité du chèque-repas est limitée à trois mois ;

Article 41 : La présente délibération sera transmise à l'autorité de tutelle pour approbation.

- L'article 33 devient l'article 42 au chapitre XIV.

## **POINT 15. : OCTROI DE SUBSIDES AUX BIBLIOTHEQUES DE DROIT PRIVE POUR L'ANNEE 2008.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

### **DECIDE**

de verser d'une part, un subside de 4976,00 euros à l'ASBL Bibliothèque Saint Nicolas Vivegnis , rue de la Paix 3 à Vivegnis, sur le compte bancaire 751-2040335-77 ;

de verser d'autre part, un subside de 4976,00 euros à l'ASBL CAL-Maison de la laïcité d'Oupeye, rue Sur-les-vignes 80 à Oupeye sur le compte bancaire 068-0912390-35 ;

de conditionner ce versement à la rentrée de justificatifs adéquats par les deux bibliothèques de droit privé.

de soumettre la présente résolution à l'autorité de tutelle régionale.

**POINT 16. :      ATTRIBUTION D'UNE MISSION D'ARCHITECTURE  
POUR LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ECOLE A  
HOUTAIN-SAINT-SIMEON – PRISE D'ACTE ET ACCEPTATION DE  
LA DEPENSE.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- de prendre acte de la décision du Collège communal du 29 avril 2009 et d'accepter la dépense.

Cette décision sera transmise aux autorités de tutelle.

**POINT 17. :      ETUDE DE TECHNIQUES SPECIALES POUR LE  
PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ECOLE A  
HOUTAIN-SAINT-SIMEON – APPROBATION DE L'AVENANT N°1.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°1 du marché ayant pour objet "Etude des Techniques spéciales pour le projet de construction d'une nouvelle école à Houtain-St-Siméon" attribué à la firme TECHNIQUES GÉNÉRALES ET INFRASTRUCTURES SA, rue du vieux Bac 5 à 4140 SPRIMONT au montant de 18.150,00 €TVA comprise.

- Les coûts de cet avenant sont imputés au budget 2003, à l'article 722/733-60 du service extraordinaire qui devra être ajusté lors de la première modification budgétaire 2009 à l'article 722/730-60/2003-2003001 .
- Cette délibération sera transmise aux autorités de tutelle.
- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**POINT 18. : PLAN TRIENNAL 2007-2009 – RUES DU RUISSEAU ET DE BEAUMONT A HACCOURT – DEPLACEMENT D'UN CABLE H.T.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- de passer un marché de travaux avec l'intercommunale TECTEO pour le déplacement d'un câble HT au montant estimatif de 14.649,90 €;
- d'imputer la dépense qui en résultera sur l'article 877/732-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2009 relatif aux travaux rues du Ruisseau et de Beaumont à Haccourt.

**POINT 19. : SECURITE ROUTIERE – SOUTIEN FINANCIER DE LA REGION WALLONNE – RATIFICATION.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

de ratifier la décision du Collège communal du 22 avril 2009.

**Point 20. : AMENAGEMENTS SECURISANTS DE PASSAGE POUR PIETONS AUX ABORDS D'ECOLE – MODE DE PASSATION DU MARCHE ET APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- D'approuver le cahier des charges N°. SMP/FF/AD/2009-017 du 24 avril 2009 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Aménagement de sécurité passages pour piétons à proximité des écoles", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé, en moyenne, à €71.970,80 hors TVA ou €87.084,65 TVA comprise.
- Le marché précité sera passé par adjudication publique.
- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 421/732-60/20.090.013.
- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**POINT 21. : AMENAGEMENT DE VOIRIE DANS UNE PARTIE DE LA RUE BARONHAIE A HEURE-LE-ROMAIN – MODE DE PASSATION DU MARCHE ET APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.**

LE CONSEIL,

Statuant par 15 voix contre et 5 voix pour ;

DECIDE

de rejeter l'amendement tel que proposé.

---

LE CONSEIL,

Statuant par 15 voix pour et 5 abstentions ;

DECIDE

- D'approuver le cahier des charges N°. MP/AA/MCH/09-020 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Aménagement de trottoirs rue Baronhaie à Heure-le-Romain", établis par le Service technique des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à € 47.929,50 hors TVA ou €57.994,70, 21 % TVA comprise.
- Le marché précité sera passé par procédure négociée sans publicité.
- Le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/731-60/20090011 du budget extraordinaire de l'exercice 2009.

- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Cette décision a été prise par 15 voix pour (celles des groupes PS et CDH) et 5 abstentions (celles des groupes MR et ECOLO).

**POINT 22. : REMPLACEMENT DE POTEAUX DE SOUTIEN DES FILETS PARE-BALLONS DU TERRAIN DE FOOTBALL A HERMEE – MODE DE PASSATION DU MARCHE ET APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- d'approuver le marché public ayant pour objet "Remplacement des poteaux de soutien des filets pare-ballons du terrain de football à Hermée". Le montant est estimé à €6.878,94 hors TVA ou €8.323,51 TVA comprise.

- Le marché précité sera passé par procédure négociée sans publicité.

- Le crédit permettant cette dépense est inscrit en crédit reporté à concurrence de 8.000,00 € au budget extraordinaire, article 764/721-60/2008 et devra être complété lors de la première modification budgétaire à l'article 764/721-60/2008-2008/0028 pour un montant de 400,00 €

- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**Point 23. : FOURNITURE ET PLACEMENT D'UNE ALARME ANTI-INTRUSION AU HALL TECHNIQUE D'OUPEYE – MODE DE PASSATION DU MARCHE ET APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES – AUTORISATION D'ENGAGER LA DEPENSE.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- D'approuver le cahier des charges N°. SMP/JLO/AG/09-021 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Fourniture et placement d'un système d'alarme anti-intrusion au Hall Technique d'Oupeye", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à €7.150,00 hors TVA ou €8.651,50 TVA comprise.
- Le marché précité sera passé par procédure négociée sans publicité.
- D'autoriser le collège communal à engager la dépense, en urgence d'un montant maximum de 10.000 euros
- Le crédit permettant cette dépense sera inscrit lors de la prochaine modification budgétaire à l'article 421/723-60/20090032.
- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**POINT 24. : REPARATION D'UNE PORTE ELECTRIQUE DU HALL TECHNIQUE D'OUPEYE – PRISE DE CONNAISSANCE ET ACCEPTATION DE LA DEPENSE.**

Ce point est retiré.

**POINT 25. : ACQUISITION D'UNE ASSEMBLEUSE-AGRAFEUSE-PLIEUSE – MODE DE PASSATION DU MARCHE ET APPROBATION DU CAHIER SPECIAL DES CHARGES.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- D'approuver le cahier des charges N°. SMP/EA/AG/09-016 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Achat d'une assembleuse - agrafeuse - plieuse", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à €20.661,16 hors TVA ou €25.000,00 TVA comprise.
- Le marché précité sera passé par procédure négociée sans publicité.
- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2009, article 138/744-51/20.090.007.
- Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

**POINT 26. : OUVERTURE D'UNE CLASSE MATERNELLE SUPPLEMENTAIRE A MI-TEMPS DANS LES IMPLANTATIONS DE HACCOURT, OUPEYE, HERMALLE ET VIVEGNIS FUT-VOIE.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- de créer un emploi supplémentaire à mi-temps dans le cycle maternelle des écoles d'Oupeye, Hermalle, Haccourt et Fût-Voie à partir du 5 mai 2009 jusqu'au 30 juin 2009 ;
- de conférer ces emplois suivant les dispositions en vigueur en la matière.

**POINT 27. : RESTRUCTURATION DES GROUPES SCOLAIRES DE L'ENSEIGNEMENT COMMUNAL – ANNEE SCOLAIRE 2009-2010.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

d'adopter la structure des écoles communales suivante dès le 1<sup>er</sup> septembre 2009

Groupe scolaire I : Jules Brouwir, Houtain-Saint-Siméon, J.Rombaut

- rue Baronhaie 57 à 4682 Heure-le-Romain
- rue Voie du Puits 13 à 4682 Houtain-Saint-Siméon
- rue Brunfaut S/N à 4680 Oupeye

Groupe scolaire II : Oupeye

- rue du Roi Albert 179 à 4680 Oupeye

Groupe scolaire III : Hermée, Vivegnis Fût-Voie

- rue du Ponçay 1 à 4680 Hermée
- rue de la Tour 1 à 4680 Hermée
- rue Fût-Voie 134 à 4682 Vivegnis

Groupe scolaire IV : Hermalle-sous-Argenteau, Vivegnis Centre

- rue J.Bonhomme 25 à 4681 Hermalle-sous-Argenteau
- rue Pierre Michaux 7 à 4683 Vivegnis

Groupe scolaire V : Haccourt, Heure Centre

- rue des Ecoles 24 à 4684 Haccourt
- rue de la Hachette 9 à 4682 Heure-le-Romain

**POINT 28. : ALIENATION POUR L'EURO SYMBOLIQUE ET POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN SIS RUE MARIE MONARD A VIVEGNIS AU CONFORT MOSAN.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE :

D'aliéner pour l'euro symbolique et pour cause d'utilité publique, à la Société le Confort Mosan, une partie du terrain communal cadastrée section B n° 479 X, d'une superficie mesurée de 349,42m<sup>2</sup>, rue Marie Monard à Vivegnis, étant entendu que tous les frais résultant de l'opération immobilière seront à charge de l'acquéreur ;

De charger le Comité d'acquisition d'immeubles de Liège, de procéder à toutes les tâches administratives relatives à la passation de l'acte d'aliénation.

**POINT 29. : ARTICLE 128 DU CWATUP - ELARGISSEMENT DU SENTIER 21 (SENTIER DES TAVERNES) A HACCOURT ET ACQUISITION D'UNE EMPRISE.**

Monsieur J.P. PAQUES se retire pour ce point.

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- de proposer l'élargissement local du tracé du sentier 21 à hauteur du N°34 du sentier des Tavernes tel que défini au plan de mesurage dressé le 27/4/07 par le géomètre expert PAQUES au Conseil provincial.
- D'acquérir à titre gratuit pour cause d'utilité publique, l'emprise d'une contenance de 104,61m<sup>2</sup>, conformément au plan de mesurage cité ci-avant, à prendre en façade de la

parcelle cadastrée section B N°453, les frais résultant de cette acquisition seront à charge du demandeur.

- De transmettre la décision du Conseil au Fonctionnaire délégué

**POINT 30. : POINT SUPPLEMENTAIRE - SOUSCRIPTION  
AUPRES DE LA CAISSE D'INVESTISSEMENT DE WALLONIE  
D'OBLIGATIONS EMISES DANS LE CADRE D'UN EMPRUNT  
OBLIGATOIRE.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

d'inscrire ce point en urgence.

---

LE CONSEIL,

Prend acte de la décision du collège communal du 20 mai 09 et accepte la dépense

**POINT 31. : POINT SUPPLEMENTAIRE – PACTE POUR UNE  
FONCTION PUBLIQUE LOCALE ET PROVINCIALE SOLIDE ET  
SOLIDAIRE – ADHESION.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

d'inscrire ce point en urgence.

---

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'adhérer au pacte pour une fonction publique et provinciale solide et solidaire.

La présente résolution sera transmise à la Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé

**POINT 32. : POINT SUPPLEMENTAIRE - RESERVE DE RECRUTEMENT DES CANDIDATS OUVRIERS E2 – PROLONGATION.**

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

d'inscrire ce point en urgence.

---

LE CONSEIL,

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

- de prolonger pour une durée de trois ans débutant le 23/3/2009, une réserve de recrutement constituée des lauréats suivants ne faisant pas partie du personnel communal:

Messieurs AKENS Christian, AUWERX Christophe, AUWERX Vincent, AWOUTERS Michaël, BALTHAZAR Axel, COLSON Marc, DEHAN Daniel, DEMANEZ David, DEMOULIN Yves, ENGELBORGHES Ronald, ENGLEBERT Maggy, FERETTE David, HAMLINCOURT Ludovic, HENQUET David, HENQUET Rudolphe, HOOGHEN Julie, HOUSSET Pascal, INFANTINO Giuseppe, LANDUYT Cédric, LAVIGNE Geoffrey, LECRENIER Jean-François, LOMMA João, MALKI Ahmed, MARECHAL Fabian, RENIER Sébastien, SAUVAGE Marcel, SCHEEN Johan, SWENNEN Guillaume, TITS Daniel, TUZZOLINO Florian, ZEEVAERT Joseph;

- de prolonger à durée indéterminée à partir du 23/3/2009, la réserve de recrutement constituée des lauréats suivant faisant partie du personnel communal:

ALEXANDRE Jean, BROUNS Jean, DE GRAEF Steve, DEBRUCHE Joseph, DELCOURT Jacques, DELPERDANGE Cédric, DEMANEZ Lucien, DHEUR Eric, HERPAY Jean-Michel, HORVATH Tibor, HUSAY David, HUSAY John, HUSAY Patrice, JACQUEMART Pierre, LERUITTE Jacques, MILET Grégory, NIEDZIOLKA José, PARDINI Johnny, RION Patrick, SCHMIDT Georges, SIMIOLI Rénato, SINTE Fabian, STAPELLE Christophe, STEINIGER Robert, STEMPIEN Patrick, VANSIMPSEN Cédric, VOS Ivon, WITSEL Johnny;

Les lauréats CORTHALS Léonard, TIMMERMANS René, nommés à titre définitifs sont partis à la retraite.

Le lauréat LAPAILLE Francis est parti à la retraite.

Le lauréat DESIDERIO Gabriel a été nommé à titre définitif

### **POINT 33. : QUESTIONS ORALES.**

*1<sup>ère</sup> question de Monsieur JEHAES* - qui a constaté que dans les procès-verbaux du Collège communal étaient mentionnés l'état d'avancement du dossier relatif au remblayage de la carrière des Quinettes par des déchets inertes. Il s'agit d'une prise de connaissance. Il s'en étonne et souhaite connaître la position du Collège.

*2<sup>ème</sup> question de Monsieur JEHAES* – la journée de la biodiversité remet le dossier du PCDN en avant. Quant sera-t-il finalisé ?

*3<sup>ème</sup> question de Monsieur JEHAES* - Il a constaté rue Reine Astrid, la construction d'une maison en dessous de la ligne à haute tension. Quelles précautions ont été prises par le Collège ?

### **POINT 34. : APPROBATION DU PROJET DE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 23 AVRIL 2009.**

Le projet de procès-verbal de la séance du 23 avril 2009 est lu et approuvé.

La séance se poursuit à huis clos.

**PAR LE CONSEIL,**

**Le Secrétaire communal,**

**Le Président,**

**P. BLONDEAU**

**S. FILLOT**